



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°24

11/06/20 - 10h00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le déconfinement : pref-covid19@mayenne.gouv.fr

JOBS D'ÉTÉ

Les structures de santé en Pays de la Loire recrutent via la plateforme JOSETTE, et ce qu'elle que soit votre filière. Elle permet de mettre en relation les établissements et les étudiants en santé pour la période estivale sur des remplacements d'agent de services hospitaliers, aide soignant ou infirmier. Elle est également accessible aux étudiants de toutes filières pour des postes de ménage ou de logistique.

Pour se porter candidat : <https://ars-pdl.fr/covol/public/login?profil=etudiant>



DÉCONFINEMENT - PHASE 2

Depuis le 2 juin :

✔ je peux me déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain, la restriction des 100km est levée.

✘ Je ne peux toujours pas effectuer de déplacement en Europe ou hors Europe.

Dans les départements verts comme en Mayenne :

✔ Je peux me rendre dans les bars, cafés et restaurants, à condition de respecter les règles sanitaires spécifiques à ces établissements.

✔ Je peux me marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte.

✘ Je ne peux toujours pas participer à un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public.

✘ Je ne peux pas non plus me rendre dans les cinémas, les discothèques ou les salles de jeux.

DÉCONFINEMENT - ESAT

Pour soutenir la reprise progressive des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et sécuriser les travailleurs en situation de handicap, l'État continuera à compenser intégralement le salaire des travailleurs en situation de handicap jusqu'à fin juillet.

PROLONGEMENT DES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS

Les bourses sur critères sociaux seront prolongées en juillet 2020 pour les étudiants amenés à passer un concours ou des examens terminaux au-delà du 30 juin. Aucune démarche à faire par les étudiants concernés.

Numéro Vert d'appui aux aidants en difficulté suite au confinement

Prélancement du **0 800 360 360**

Le numéro d'appui pour les personnes en situation de handicap et les aidants.

Dès la semaine du 8 juin

6 régions pilotes - 24 départements

MESURES D'URGENCE - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Pour permettre aux collectivités de participer à la relance, l'État apporte un soutien exceptionnel à l'investissement dans les territoires avec **1 milliard d'euros supplémentaire** de soutien à l'investissement local (DSIL). Cela permettra d'investir dans des projets verts, d'intérêt patrimonial ou sanitaire.

2. L'État financera, pour la première fois, une clause de sauvegarde pour les recettes du bloc communal, toutes les communes et leur groupement pourront en bénéficier pour un coup total estimé à **750 millions d'euros**. L'État compensera les recettes des communes et intercommunalités si elles sont inférieures à la moyenne des 3 derniers exercices.

3. L'État dédiera **2,7 milliards d'euros** pour permettre aux Conseils départementaux de solliciter des avances sur le produit des « frais de notaire »

Aide financière pour les employeurs d'apprentis

5000 € pour les apprentis mineurs
8000 € pour les apprentis majeurs

Valable pour les contrats d'apprentissage du CAP à la licence professionnelle.
Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés et à condition d'employer 5% d'apprentis en 2021 pour les entreprises de plus de 250 salariés.



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade